

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception 09/01/2017	Dossier complet le 09/01/2017	N° d'enregistrement F-024-17-C-0004

1- Intitulé du projet

Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragages d'entretien (PGPOD) du canal de Briare versant Loire et de son bief de partage

2- Identification du maître d'ouvrage

Dénomination ou raison sociale :

Voies Navigables de France – Direction territoriale Centre -Bourgogne

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale :

Bertrand SPECQ, directeur territorial

SIRET : 130 017 791 00067

Forme juridique : Établissement Public Administratif

3- Rubrique applicable du tableau des seuils et critères annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
25 - Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial b) Entretien d'un cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien mentionné à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : - supérieur à 2 000 m ³	Le PGPOD du canal de Briare versant Loire et de son bief de partage concerne les dragages à réaliser sur une période de 10 ans pour un volume total de 23 800 m ³ , soit une moyenne annuelle d'environ 2 500 m ³ .

4- Caractéristiques générales du projet

4.1 Nature du projet

Le Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage d'entretien du canal de Briare versant Loire et de son bief de partage, vise à autoriser les opérations d'entretien régulier des canaux pour maintenir le rectangle de navigation prévu au règlement particulier de police (RPP). Il répond à l'obligation réglementaire fixée par l'article L215.15 du code de l'Environnement. Le périmètre du PGPOD correspond à une unité hydrographique cohérente (UHC) définie en fonction de son fonctionnement hydraulique et des trafics de commerce et de plaisance qui y sont présents. Le périmètre du PGPOD s'étend sur plusieurs départements (45 et 89).

Le PGPOD permet de définir les volumes prévisionnels à draguer et les zones de dragage envisagées prioritairement sur les 10 ans.

Les matériaux accumulés dans les canaux sont issus des cours d'eau qui les alimentent, de l'érosion des berges (notamment par l'effet du batillage lors du passage des bateaux) et du lessivage des terrains riverains.

Dans le cadre du présent PGPOD, les canaux concernés sont des canaux au gabarit Freycinet, artificiels sur la majeure partie de leur parcours. Le canal de Briare fait partie de l' « itinéraire Saône-Seine » identifié dans le règlement particulier de police (RPP) approuvé par arrêté inter-préfectoral du 29 août 2014.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif des dragages est de maintenir le mouillage nécessaire à la navigation.

VNF a l'obligation réglementaire de garantir un rectangle de navigation défini par les règlements particuliers de police et fixant notamment le mouillage, conformément au décret n° 2012-722 du 9 mai 2012 portant statut de Voies Navigables de France.

A noter que le canal de Briare fait partie d'un itinéraire qui supporte un trafic de transport de granulats entre le val de Loire (carrière de Givry) et la région parisienne (port de Bonneuil-sur-Marne) en empruntant le canal latéral à la Loire au sud et le canal du Loing au nord jusqu'à la Seine. De ce fait, le mouillage cible pour ce canal est fixé à 2,20 m.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les dragages des sédiments dans les canaux seront réalisés en eau à l'aide d'une pelle posée sur un ponton flottant. Ils pourront aussi être réalisés en assec après vidange du bief à draguer.

Les sédiments extraits sont évacués soit par barges, soit par camions à bennes étanches jusqu'à leur destination finale (terrains de dépôt temporaires ou définitifs, zones d'aménagement des berges, remblaiement de carrières, ...).

Dans les secteurs où le canal emprunte le lit d'un cours d'eau (râcle) et si le débit de la rivière est suffisant, les sédiments sont alors restitués au cours d'eau dans une logique de maintien du transit sédimentaire, en cohérence avec le SDAGE Loire-Bretagne. Sur l'itinéraire concerné, c'est le cas du bief d'Ouzouer-sur-Trézée et au niveau du port de Briare.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

sans objet

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

Réglementation relative à la Loi sur l'Eau :

- articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement

- articles R.214-1 à R.214-6 du code de l'environnement (Rubriques de la nomenclature 3.2.1.0 et 3.1.5.0)

Évaluation des incidences Natura 2000

Autorisation de travaux dans un site classé

4.4.2 Préciser ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Mouillage cible	2,20 m
Largeur cible au plafond (3L/2, L=largeur du gabarit Freycinet)	7,575 m
Longueur des canaux concernés	16,6 km
Cumul estimé des longueurs à draguer	4,2 km

4.6 Localisation du projet

Le linéaire concerné par le PGPOD s'étend de Rogny-les-sept-écluses (Yonne) au nord (écluse n°13 de la Javacièrre - coordonnées 689679,6737432), jusqu'à Briare (Loiret) à la confluence de l'ancien canal de Briare avec le canal latéral à la Loire (coordonnées 681865,6727488). Il inclut également la partie de l'ancien canal de Briare (de l'écluse n° 4 de la Cognardière à l'écluse n°1 du Baraban).

Le périmètre du PGPOD inclus les embranchements de l'ancien canal de Briare et le système alimentaire (rigoles d'amenée de l'eau depuis les barrages réservoirs, notamment la rigole de Saint-Privé).

Il s'agit de canaux existants.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

NON

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? OUI

Si oui, de quels projets se compose le programme

Les travaux de dragage prévus dans le PGPOD sont constitués de 9 zones d'enlèvement de sédiments au sein des canaux, identifiées à partir de relevés bathymétriques et de la connaissance des services de VNF chargés de l'exploitation.

Le programme de travaux est prévu sur 10 ans. Les priorités retenues pour la programmation intègrent l'importance de l'envasement (profondeur disponible et taux d'engraissement) et le trafic actuel et à venir.

Les volumes à extraire se répartissent comme suit :

Années 1 à 3		Années 4 à 5		Années 6 à 10		Volume total m ³
Priorité	Volumes en m ³	Priorité	Volumes en m ³	Priorité	Volumes en m ³	
Priorité 1	8 550	Priorité 2	13 800	Priorité 3	1 450	23 800 arrondi à 25 000

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage des sols sur le lieu de votre projet ?

Le canal de Briare versant Loire et son bief de partage, concernés par le PGPOD, sont des ouvrages existants. Les canaux et les chemins de halage et de contre-halage font partie du Domaine Public Fluvial.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Sans objet dans le cadre du présent dossier

Si oui, intitulé et date d'approbation :

Précisez le ou les règlements applicables à la zone de projet

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel ?/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	X		ZNIEFF de type II : - 260014944 : Etangs, bocage, landes et forêts de Puisaye au sud du Loing - 2400316787 : Etangs, bocage et boisements de l'est de la Puisaye du Loiret
En zone de montagne ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		- PPRI Val de Briare, approuvé le 20/03/2003 - PPRT de la société VWR International à Briare, approuvé le 8/11/2012
Dans un site ou des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Aucun périmètre de protection de captage n'intercepte les canaux objet du présent PGPOD .
Dans un site inscrit ou classé ?	X		1 site inscrit : - SIT1240175: Canal de Briare et ses rives (zone nord)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité de :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?		X	<p><u>Dans la zone des 5 kms autour des secteurs à draguer :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - FR2410017 : ZPS Vallée de la Loire du Loiret - FR2400527 : ZSC Etangs de la Puisaye - FR2400528 : ZSC Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire - FR2400530 : ZSC Coteaux calcaires ligérien entre Ouzouer-sur-Loire et Briare - FR2601011 : ZSC Etangs oligotrophes à littorales de Puisaye, à bordures paratourbeuses et landes - FR2601012 : SIC Gites et habitats à chauves-souris en Bourgogne <p><u>Zone Natura 2000 interceptant des secteurs à draguer :</u> aucune</p>
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ?
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	Toutefois, si les travaux de dragages détruisaient accidentellement la couche d'étanchéité du canal, la mise en communication de l'eau du canal avec la nappe d'eau souterraine est possible. La qualité des eaux des canaux est moyenne à médiocre, sur les paramètres oxygène dissous et MES. Une pollution pourrait également être possible si les sédiments étaient aux mêmes pollués. Dans le cas des canaux concernés par le PGPOD, l'ensemble des analyses montrent que les sédiments sont non dangereux (selon le critère HP14)
	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		Les dragages produisent des sédiments qui peuvent être utilisés pour faire du remblaiement de carrières, des aménagements paysagers, du confortement de berges,.....
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X	

Milieux naturels	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		Les dragages se situent dans le chenal navigable du canal. Ils peuvent effrayer les poissons mais à la période d'intervention (entre juillet et mars, hors période de frai) ceux-ci sont adultes et peuvent fuir. En cas de dragage en assec, une pêche de sauvegarde est toujours réalisée au cours de la vidange du bief à draguer. Les dragages peuvent aussi détruire la macrofaune benthique. Celle-ci est toutefois très pauvre selon les inventaires réalisés et elle recolonisera rapidement le canal après la fin des dragages. La circulation des camions collectant les sédiments sur les chemins de halage peuvent endommager les berges et détruire les habitats qui y sont présents. Toutes les précautions seront prises pour éviter les zones à enjeux.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	X		Concernant les ZNIEFF II, des inventaires faune-flore sont réalisés dans le cadre des fiches d'incidence préalable à chaque opération de dragage. Chaque fiche d'incidence précise les conditions de réalisation pour éviter et réduire les impacts.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Aucun dépôt de sédiments ne sera fait dans les zones inondables.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		X	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	

Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	X		Les engins de dragage et les camions de chargement des sédiments généreront un bruit équivalent à une forte circulation. Toutefois les chantiers de dragage se déroulent le jour. Il n'y aura donc pas de dérangement nocturne liés au bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	
	Engendre-t-il des odeurs ?	X		Les engins de dragage et les camions de chargement des sédiments peuvent émettre des odeurs dues aux gaz d'échappement. Ces odeurs resteront limitées à la période d'activités des chantiers et ne dépasseront pas celles provoquées par une circulation moyenne.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ?	X		Les engins de dragage et les camions de chargement des sédiments pourront provoquer des vibrations. Elles seront limitées à la période d'activités des chantiers qui se tiendront le jour.
	Est-il concernés par des vibrations ?		X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?		X	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X		
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	X		Les engins de dragage et les camions de chargement des sédiments émettront des gaz d'échappement. Ces rejets sont ceux d'une circulation moyenne.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quels milieux ?		X	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Les sédiments extraits des zones à draguer sont considérés comme des déchets. D'après les analyses réalisées sur les sédiments des zones à draguer en priorité, il n'y a pas de sédiments dangereux ; les sédiments sont, soit inertes, soit non inertes non dangereux. Ils sont directement évacués vers des sites de valorisation ou de stockage adaptés. Les eaux de ressuyage sont gérées sur ces sites.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme/aménagements) ?		X	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

NON, aucun effet cumulatif avec d'autres projets connus sur le territoire concerné

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

NON

Si oui, décrivez lesquels :

7 - Auto-évaluation (facultatif)

8 - Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe 1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 => carte de situation à une échelle adaptée	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation => sans objet	
4	Un plan du projet ou un projet de tracé ou une enveloppe de tracé => carte des zones de dragage	X
5	Plan des abords du projet (100m au minimum) => sans objet	

Compte-tenu de l'objet du PGPOD et de l'étendue du périmètre, les documents fournis ne peuvent pas satisfaire complètement aux caractéristiques demandées.

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire

9 - Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à *Dijon*

Le

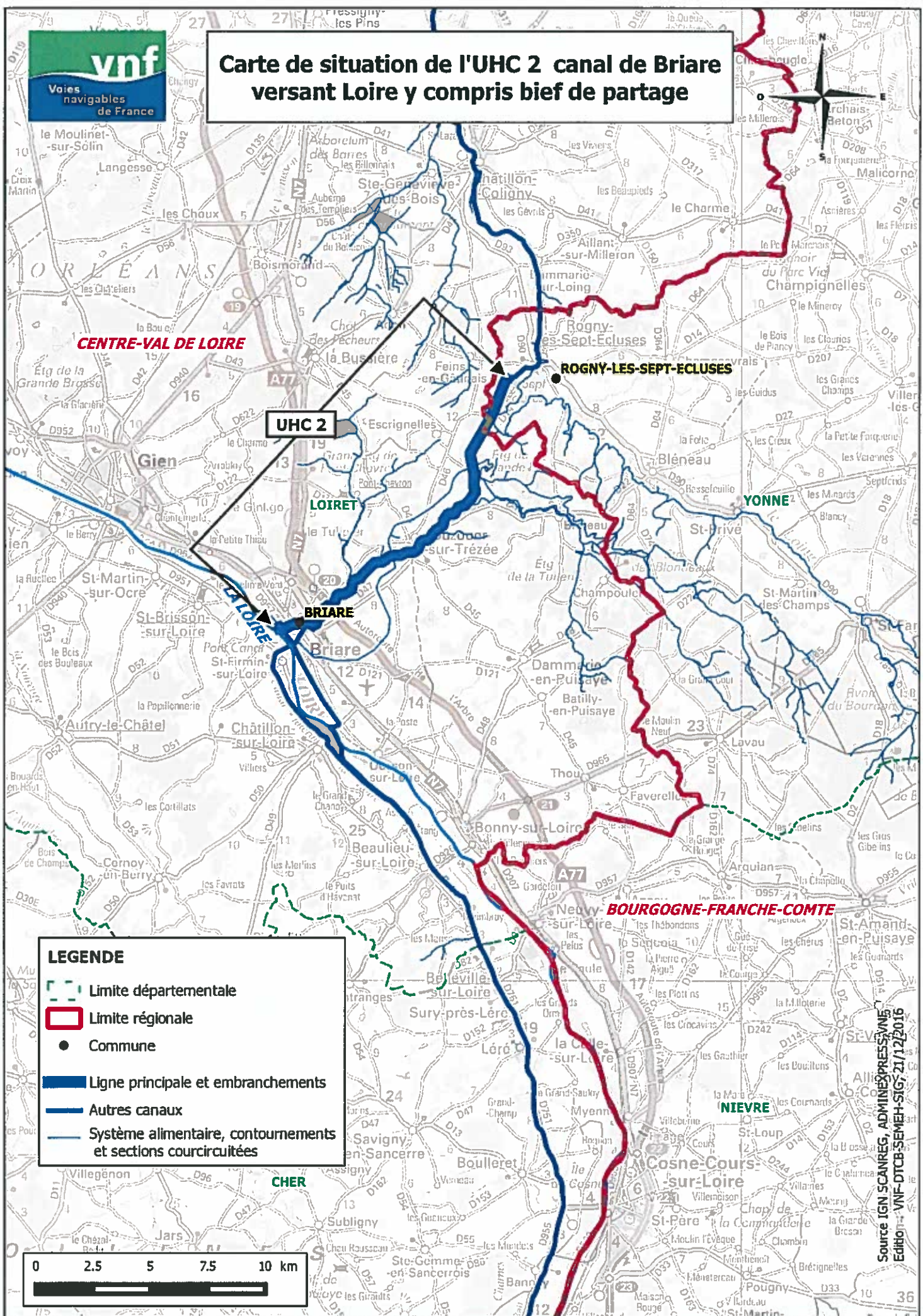
2 - JAN. 2017

Bertrand Specq









Le directeur territorial

Carte de situation de l'UHC 2 canal de Briare versant Loire y compris bief de partage

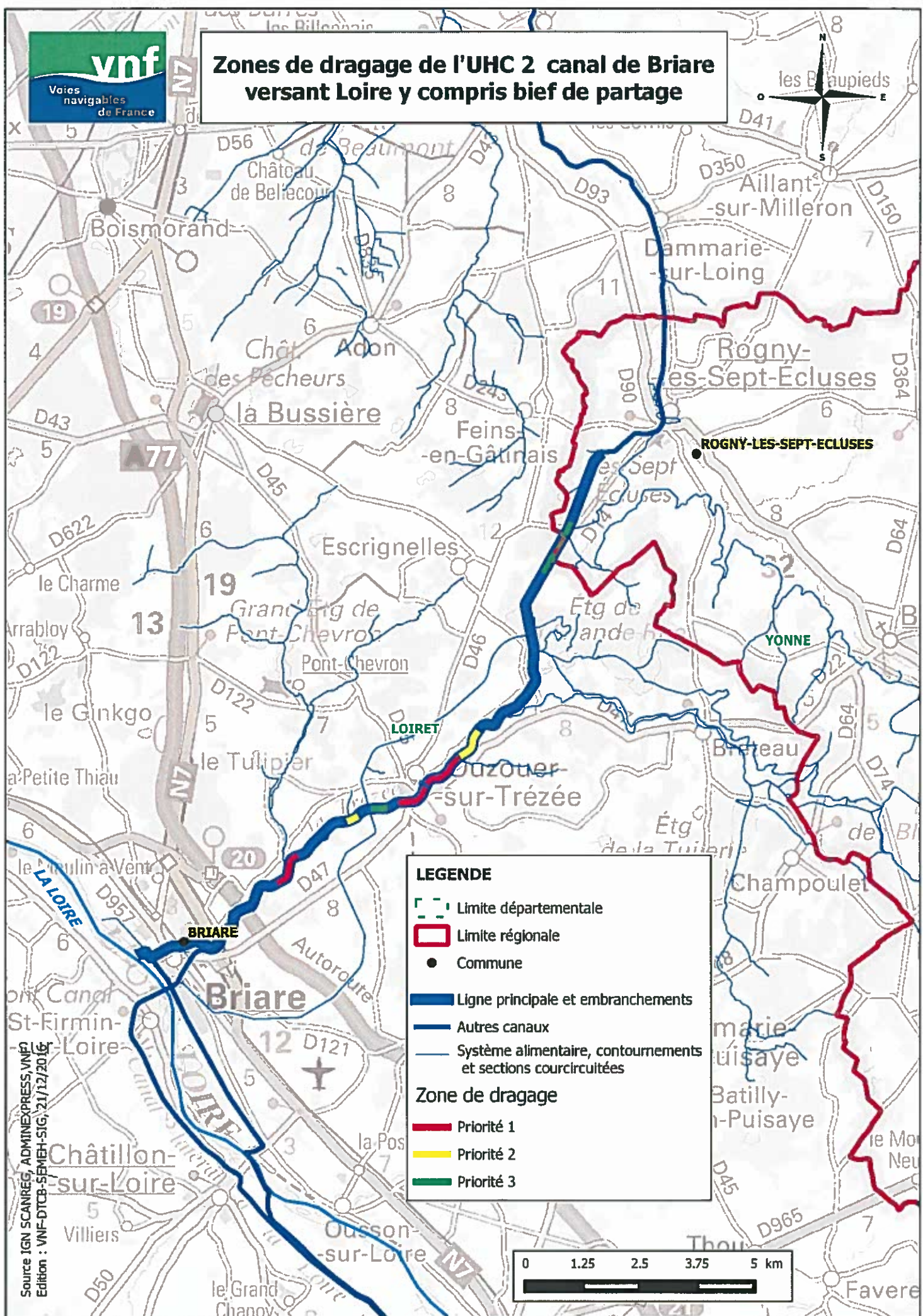
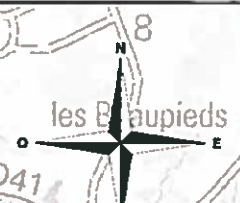


LEGENDE

-  Limite départementale
-  Limite régionale
-  Commune
-  Ligne principale et embranchements
-  Autres canaux
-  Système alimentaire, contournements et sections court-circuitées



Zones de dragage de l'UHC 2 canal de Briare versant Loire y compris bief de partage

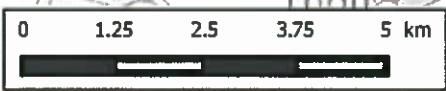


LEGENDE

- Limite départementale
- Limite régionale
- Commune
- Ligne principale et embranchements
- Autres canaux
- Système alimentaire, contournements et sections court-circuitées

Zone de dragage

- Priorité 1
- Priorité 2
- Priorité 3



Source IGN SCANREG, ADMINEXPRESS, VNF
Edition : VNF-DTCB-SFMEH-SIG, 21/12/2016